

Le Centre de Santé pluriprofessionnel



Permettre un exercice pluriprofessionnel salarié

Développer des actions de prévention

Se coordonner pour favoriser l'accès aux soins

Un centre de santé, c'est...

Un centre de santé peut prendre différentes formes :

- **Monoprofessionnelle** (exemples : infirmier, dentaire, médical...)
- **Pluriprofessionnelle**

Le centre de santé pluriprofessionnel s'inscrit dans le cadre de l'exercice coordonné pluriprofessionnel.

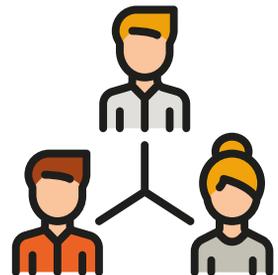
Le centre de santé pluriprofessionnel, c'est :

➔ Une équipe pluriprofessionnelle salariée aux compétences multiples :

- **Des professions médicales** : médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes
- **Des auxiliaires médicaux** : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, diététiciens, orthophonistes...

L'équipe est composée au minimum de deux professionnels de santé de professions différentes : un professionnel médical et un auxiliaire médical. Pour assurer la coordination autour du patient, l'équipe doit compter au moins un médecin généraliste.

➔ De nombreux partenariats avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux



L'article L. 6323-1 du Code de la santé publique définit le centre de santé comme une structure sanitaire de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient.

Tout centre de santé, réalise, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie et applique le Tiers Payant.

Il est ouvert à toutes les personnes sollicitant une prise en charge médicale ou paramédicale relevant de la compétence des professionnels y exerçant.

L'article Art. L. 6323-1-1 précise qu'un centre de santé peut également :

- mener des actions de santé publique, d'éducation thérapeutique du patient ainsi que des actions sociales
- contribuer à la permanence des soins ambulatoires
- constituer des lieux de stage pour la formation des professions médicales et paramédicales
- pratiquer des interruptions volontaires de grossesse
- soumettre et appliquer des protocoles

Le centre de santé est créé et géré soit par des organismes à but non lucratif, soit par des collectivités territoriales, soit par des établissements publics de coopération intercommunale, soit par des établissements publics de santé, soit par des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé, à but non lucratif ou à but lucratif, soit par une société coopérative d'intérêt collectif.

Les bénéfices issus de l'exploitation d'un centre de santé ne peuvent pas être distribués.

Les professionnels qui exercent au sein des centres de santé sont salariés.

➔ Une approche globale alliant le soin, la prévention et l'éducation pour la santé, formalisée dans un projet de santé

Le projet de santé décrit les valeurs et les objectifs portés par le gestionnaire du centre. Les professionnels de santé salariés adhèrent à ce projet et s'engagent à le mettre en œuvre.

Il détaille :

- Les modalités d'accès aux soins : prise en charge des patients, continuité et permanence des soins
- Les autres activités du centre, notamment en matière de prévention et de santé publique
- Le travail en équipe et la coordination des soins (interne et externe)
- Le système d'information : partage des informations de santé, accès, gestion et exploitation des données médicales



Pourquoi exercer en centre de santé pluriprofessionnel ?

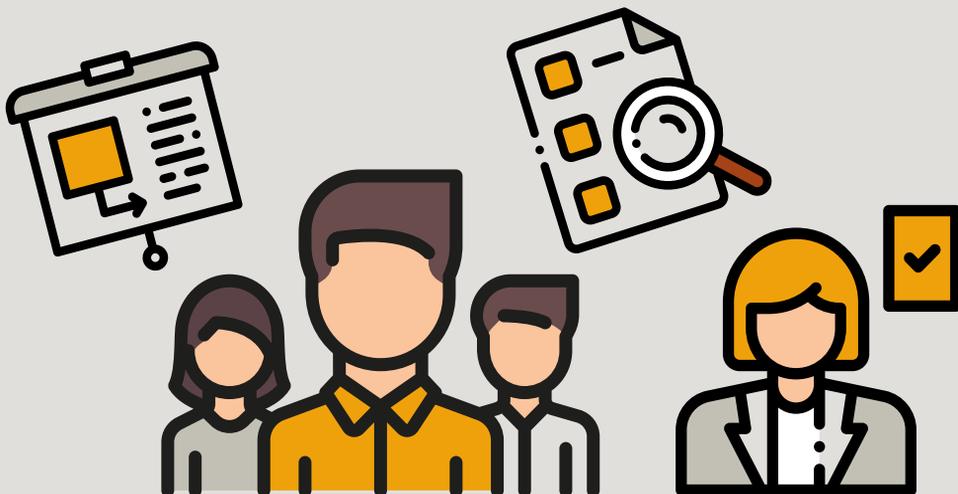
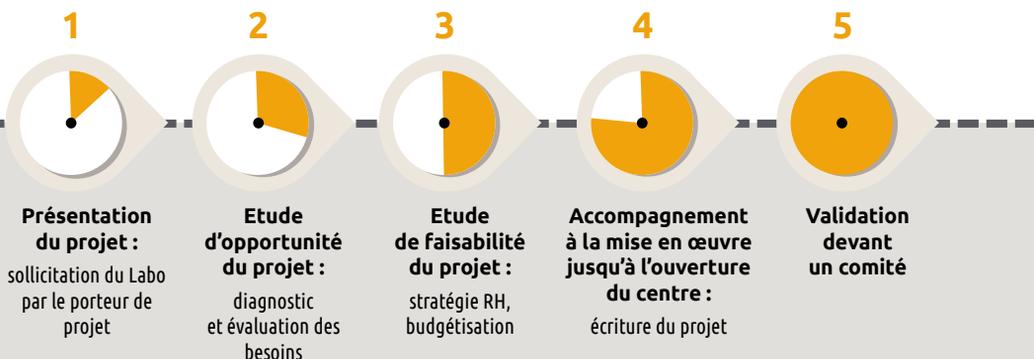
- Travailler en équipe et se coordonner : réunions de concertation pluriprofessionnelles autour de dossiers patients, parcours de prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques...
- Être salarié
- S'engager dans la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins
- Mettre en place des actions de santé publique : prévention, éducation thérapeutique du patient, dépistage...

Comment créer un centre de santé pluriprofessionnel ?

En Pays de la Loire, le Laboratoire des innovations en centre de santé, porté par la C3SI nationale et l'ARS, accompagnent les porteurs de projet qui souhaitent créer un centre de santé pluriprofessionnel (nouvel équipement ou transformation d'un centre de santé monoprofessionnel).

Dans une démarche pluriprofessionnelle, collective et participative, les structures sélectionnées bénéficient de l'appui de nombreux experts.

→ La démarche d'accompagnement du Labo en 5 étapes :





**Vous souhaitez aller plus loin dans votre réflexion,
vous pouvez contacter le Laboratoire C3SI Pays de la Loire
ou l'ARS.**

**Laboratoire des innovations en centres de santé
Confédération des centres de santé C3SI**

Tél. : 02 40 96 98 74
labo@c-trois-si.fr

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Tél. : 02 49 10 40 00
ARS-PDL-DAS-ASP@ars.sante.fr

Cette plaquette a été réalisée en Pays de la Loire en partenariat : APMSL, ARS, Association des ESP CLAP des Pays de la Loire, Assurance Maladie, C3SI, Conseil Régional, Inter-URPS.

Soutien technique et logistique



Avec la participation de



Soutien financier



et avec le soutien de

